

Arrêté municipal NP2024_008

portant réglementation du stationnement et de la circulation du 12 mars 2024 au 14 mars 2024 inclus – boulevard de la Gare

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 10 janvier 2024 par les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE en vue de réaliser l'élagage des arbres,

Considérant que, pour la bonne organisation desdits travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la route départementale numéro 878, située en agglomération, dénommée boulevard de la Gare,

Considérant l'avis favorable du Département de la Loire-Atlantique en date du 05 mars 2024,

Considérant l'avis favorable du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 01 mars 2024,

ARRÊTE

Article 1 Sur le boulevard de la gare, conformément au plan annexé, du 12 mars 2024 au 14 mars 2024 inclus entre 08 heures 30 et 17 heures 00 :

- la circulation de tous les véhicules sera interdite, excepté pour les riverains et les services de secours,
- le stationnement sera interdit de part et d'autre du boulevard, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 La signalisation adaptée ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques communaux et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.

Article 3 Dans le sens ANCENIS-SAINT-GÉRÉON vers CHÂTEAUBRIANT et inversement, du giratoire de la Gare au giratoire de La Champelière, la circulation sera déviée comme suit :

- pour les véhicules, dont les poids lourds et également les transports exceptionnels, circulant dans le sens ANCENIS-SAINT-GÉRÉON vers CHÂTEAUBRIANT, la circulation sera déviée depuis le giratoire de La Gare par la route départementale numéro 1878 avenue Alexandre Braud, la rue Neuve et la route départementale numéro 33 rue des Dureaux pour rejoindre le giratoire de La Champelière ;
- pour les véhicules, dont les poids lourds et également les transports exceptionnels, circulant dans le sens CHÂTEAUBRIANT vers ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, la circulation sera déviée depuis le giratoire de La Champelière par la route départementale numéro 33 rue des Dureaux,

la rue d'Anjou, la rue du Château, le boulevard de La Ferronnays et la route départementale numéro 1878 avenue Alexandre Braud pour rejoindre le giratoire de La Gare,

- Article 4** La signalisation adaptée ainsi que les déviations seront mises en place par les services techniques communaux et seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 5** La remise en état de la voirie et de ses accotements sera à la charge de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE si nécessaire.
- Article 6** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité du chantier.
- Article 7** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et les services municipaux de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
- Article 9** Une copie du présent arrêté sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- au demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 05 mars 2024

Pour le Maire et par délégation,
Luc LÉPICIER,
Adjoint au pôle aménagement du territoire

Plan de situation :

